

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/42

3 Juillet 1996

(96-2533)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>ESPAGNE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Asociación Española de Normalización y Certificación (AENOR) (Association espagnole de normalisation et de certification)
Adresse de l'organisme à activité normative: C. Fernández de la Hoz 52 28010 Madrid Espagne
Téléphone: + 34 1 432 60 03 Téléfax: + 34 1 310 49 76 Télex:
Courrier électronique: aenor.normalización@mad.servicon.es ¹
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Normalisation dans les secteurs électrique, non électrique et des télécommunications dans le but de promouvoir la sécurité et la qualité ainsi que la protection de l'environnement en général
Date: 20 mai 1996

¹Courrier électronique uniquement pour la Division de la normalisation de l'AENOR.